

Objectifs de progression

Index 2024 au titre de l'année 2023







Conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables, des objectifs de progression doivent être publiés lorsque les résultats de l'Index égalité femmes/hommes sont inférieurs à 85 points. Ces objectifs sont fixés pour les seuls indicateurs pour lesquels l'entreprise n'a pas atteint la note maximale.

La société Brangeon Services est tenue de définir des objectifs de progression en matière de parité aux postes à plus fortes rémunérations (1.1) et d'écarts de rémunération (1.2).

1.1. Augmentation de la proportion de femmes aux postes à fortes responsabilités

La société Brangeon Services souhaite obtenir 5 points grâce à la présence d'une femme supplémentaire (2 au total) parmi les salariés percevant les dix plus hautes rémunérations.

1.2. Diminution des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes

Compte tenu de la structure de la population au sein de la société Brangeon Services, seules les catégories suivantes ont pu être retenues pour le calcul de l'indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes :

- Techniciens et agents de maîtrise de moins de 30 ans
- Techniciens et agents de maitrise de 30 à 39 ans
- Ingénieurs et cadres de 30 à 39 ans
- Ingénieurs et cadres de 40 à 49 ans

Parmi ces catégories, celle présentant un écart de rémunération en faveur des hommes entrainant une détérioration de la note à l'indicateur est la catégorie « ingénieurs et cadres de 40 à 49 ans » regroupant l'intégralité des membres du Codir. Le résultat de cet indicateur est donc étroitement lié à l'indicateur « Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations » et aux difficultés de la société Brangeon Services de recruter/promouvoir des femmes aux postes à plus fortes responsabilités.

La société Brangeon Services se fixe pour objectif, dans la mesure du possible, d'augmenter son résultat à cet indicateur de l'Index.